

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE FONDATION DE L'ASSOCIATION DES DESCENDANTS DE MARIN JANNOT DIT LACHAPELLE

Date : 17 février 2013

Heure : 14h

Lieu : Presse Café de Boucherville

Personnes présentes :

Jeannotte, Johanne, St-Marc-sur-Richelieu

Lachapelle, Alain, Montréal

Lachapelle, Gilles André, Repentigny

Réunion spéciale pour la fondation d'une Association de familles.

1. Présentation des membres fondateurs.

Chaque membre se présente brièvement.

2. Étude et acceptation de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est accepté sans modification; Johanne Jeannotte insiste pour que les items 4, 5 et 6 soient traités en priorité.

3. Formation d'un conseil provisoire : président(e), vice-président(e) et secrétaire trésorier(ière)

La formation du conseil provisoire se fait au cours de la réunion en fonction des intérêts et de la disponibilité de chacun.

Président : Alain Lachapelle.

Vice-présidente : Johanne Jeannotte. À la prochaine réunion, elle nous dira si elle accepte la fonction de trésorière.

Secrétaire : Gilles André Lachapelle.

4. Choix du nom à donner à l'Association.

Après discussion, on s'entend sur le nom suivant : **Association des descendants de Marin Jannot dit Lachapelle**. On s'assure ainsi qu'il n'y ait pas de confusion avec des patronymes similaires à Jeannotte et Lachapelle et qui ne sont pas reliés à notre ancêtre. De plus, ce nom n'exclut pas les patronymes reliés à notre ancêtre qui apparaissent sous différentes graphies, principalement en dehors du Québec.

On choisit Jannot plutôt que Janot, puisque sur les contrats signés par Marin, on observe que celui-ci écrivait Marin Jannot.

5. Budget de démarrage.

Chaque membre verse un montant de cent dollars (100,00\$) afin de constituer un fonds de démarrage pour payer les différents frais relatifs à la fondation de l'Association. Ce montant sera remboursé dès que l'Association commencera à percevoir des inscriptions. Pour l'instant ce budget de trois cents dollars (300,00\$) est géré par le président.

Lorsque l'Association recevra ses *lettres patentes*, le conseil débutera la période de recrutement. Le conseil fixe le montant de la cotisation à vingt-cinq dollars (25,00\$) par année.

Un compte bancaire au nom de l'Association sera ouvert selon les règlements relatifs aux organismes sans but lucratif.

6. Formulaire du Registraire des entreprises : «Constituer un organisme sans but lucratif» :

Suite à un travail d'analyse effectué par Gilles André Lachapelle à l'aide du guide «Comment constituer une personne morale sans but lucratif» ainsi qu'à la lumière de quelques chartes d'Associations de familles, les membres acceptent unanimement les buts présentés dans l'Annexe 01. Ceux-ci seront inscrits sur le formulaire d'enregistrement.

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE FONDATION DE L'ASSOCIATION DES DESCENDANTS DE MARIN JANNOT DIT LACHAPELLE

Alain Lachapelle se charge de compléter le formulaire d'enregistrement et de le faire signer par un commissaire à l'assermentation. Le chèque requis de cent cinquante-huit dollars (158,00\$) sera joint à la demande.

Au cours de la prochaine rencontre, le conseil continuera sa réflexion sur les buts poursuivis et les moyens pour y arriver. Un premier déblayage est présenté dans l'Annexe 02.

7. Création d'un site Internet consacré à Marin Jannot et ses descendants.

Le conseil accepte la proposition de Gilles André Lachapelle de créer un site Internet qui sera le lieu de rassemblement virtuel des familles. Ce site servira aux fins suivantes : recrutement des membres, babillard électronique, présentation de pages d'histoire, de personnages célèbres, liste des services offerts, etc. Ce site servira aussi de passerelle vers le site développé par Johanne Jeannotte sur les descendants de Marin Jannot dit Lachapelle.

Un formulaire en ligne permettra aux nouveaux membres de s'inscrire et aux anciens membres de renouveler leur inscription.

Après discussion, on s'entend sur le choix d'un nom de domaine : www.marinjannot.org. Gilles André s'offre pour créer le site Internet et pour faire la démarche d'enregistrement du nom. Le conseil accepte aussi de défrayer le montant inhérent à cet enregistrement.

8. Envoi de courriels de recrutement aux descendants connus de Marin Jannot ainsi qu'aux sociétés de généalogie et d'histoire.

Chaque membre du conseil s'engage à constituer une liste d'adresses électroniques de personnes qui pourraient être intéressées à devenir membres. L'envoi des courriels commencera lorsque le site Internet sera créé et qu'un formulaire d'inscription en ligne sera disponible.

Varia :

Les items suivants sont reportés à des rencontres ultérieures.

1. Réflexion sur la charte et les règlements;
2. Adhésion à la Fédération des familles souches du Québec;
3. Invitation de la Mairie de La Chapelle-Monthodon;
4. Production d'une plaque commémorative pour La Chapelle-Monthodon;
5. Réalisation d'une biographie (imprimée ou électronique) de notre ancêtre;
6. Création d'un blason;

Fin de la rencontre : 16h30



Gilles André Lachapelle, secrétaire
Repentigny, le lundi le 18 février 2013